DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE Saint-Jean-sur-Couesnon

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

4

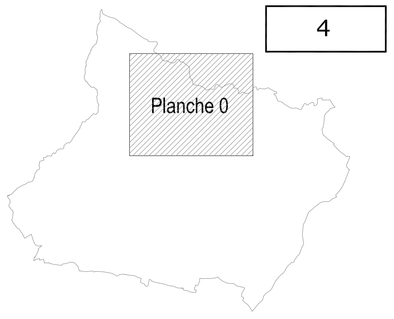

CONFORME AU DOCUMENT	Arrêté le:	29 JUIN 2006
	Approuvé le:	15 MAI 2007
	Modifié le:	17 FEVRIER 2009
	Modification simplifiée le	2019

Réf.	Echelle : 1/ 2500

SITADIN - Urbanisme et Paysage
17, rue de Viarmes - BP 30333
35103 Rennes Cedex 3
Tél. : 02-99-65-06-14 - Fax : 02-99-65-26-95
sitadin@sitadin.fr

Cabinet d'urbanisme URBA
2A, Rue Andrée le Bras - BP 80149
35300 FOUGERES
Tél. : 09 83 95 47 07
contact@urba.pro
www.urba.pro

EMPLACEMENTS RESERVES				
N° réf	Nature	N° des parcelles	Dimension	Bénéficiaire
1	Création d'un équipement public scolaire et périscolaire	section AB n°49,50 et 51	5350 m² environ	Commune
2	Création d'une place	section AB n°165	160 m² environ	Commune
3	Création d'une aire de stationnement pour le cimetière	section ZC n°74	Largeur: 10,00m	Commune

Edition : 0 - 15/05/2009 - 9H30 - SITADIN / URBA

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de zone ou de secteur
- UC — Zone ou secteur
- S.E. — Station d'épuration et périmètre non aédificandi.
- Voie existante ou projetée avec marge de recul
- Zone de nuisance sonore (arrêté préfectoral du 17.11.2000 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (voir annexe 1 bis et dispositions générales du règlement du PLU))
- Réserve pour service public et n° d'opération (se reporter au tableau en encart du plan)
- Espaces boisés à protéger, à créer et à conserver TC (art.L.130.1 du code de l'urbanisme)
- Haies boisées à protéger et à conserver TC (art.L.130.1 du code de l'urbanisme)
- Haies bocagères à protéger en application de l'article L 123.1 alinéa 7 du code de l'urbanisme
- Arbres isolés à protéger en application de l'article L 123.1 alinéa 7 du code de l'urbanisme
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Secteur soumis aux risques d'innondation
- Secteur soumis à permis de démolir et n° (se reporter à l'annexe 3)
- Ruisseau / Plan d'eau
- Parcelle bâtie non cadastrée

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
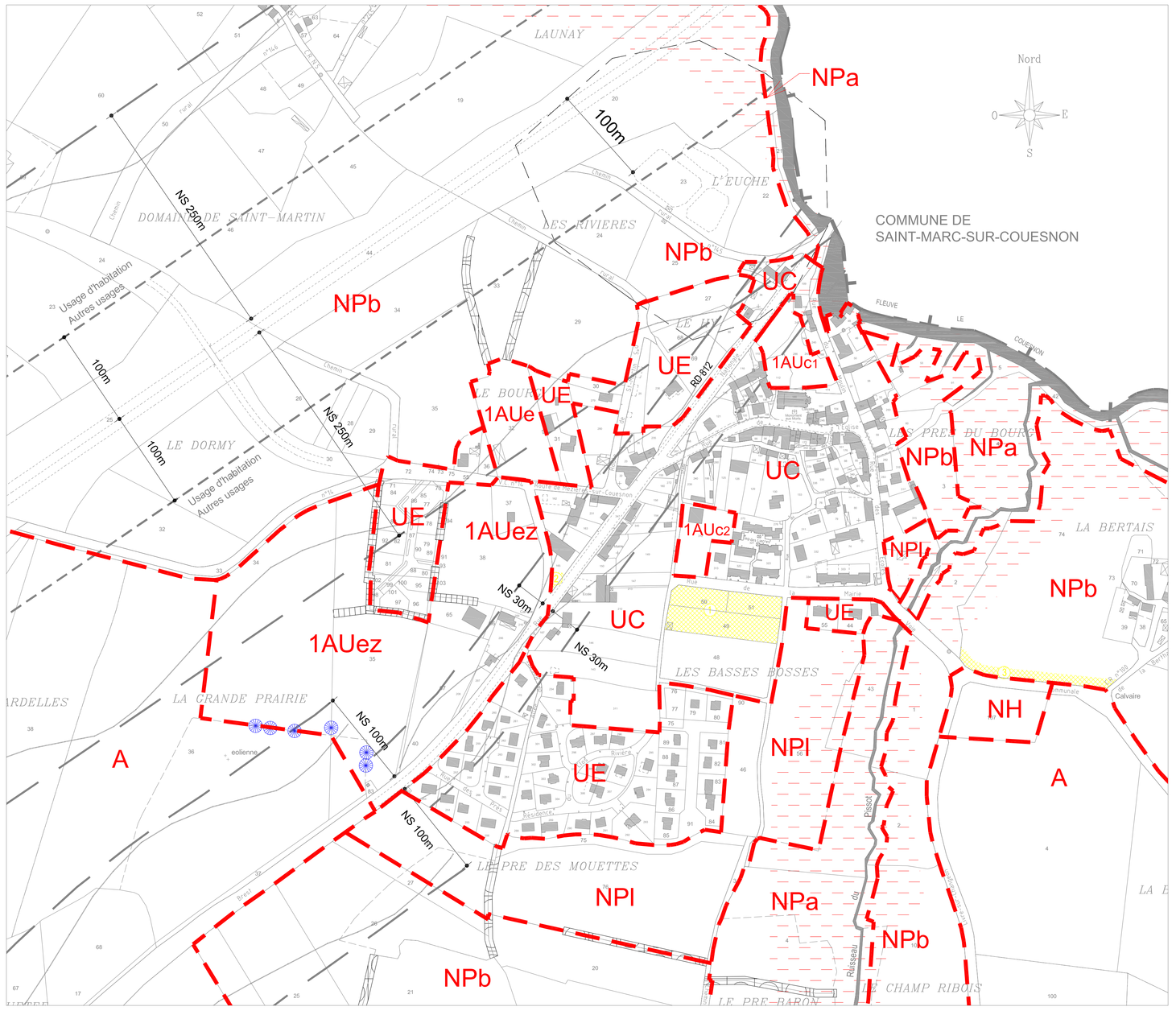
- A4 — Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 — Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- I4 — Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques HTA
  - Pour les lignes HTA et BT se reporter au plan 1/10000ème annexé au tableau des servitudes en annexe 1
- AC1 — Servitude de protection des monuments historiques
  - -Monument classé
  - -Monument inscrit à l'inventaire
- AS1 — Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
  - -Périmètre rapproché sensible
- PT2 — Servitude relative aux transmissions radioélectriques - protection contre les obstacles
- PT3 — Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques
- EL7 — Servitudes attachés à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales (RD103 / VC9 / VC2)
- EL11 — Servitudes relatives aux interdictions d'accès le long des routes expresses et des déviations d'agglomération
- T7 — Servitude aéronautique établie à l'extérieure des zones de dégagement